



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 juillet 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque, présentée par la SARL SOLÉOL IV, lieu-dit " Font Salade " sur la commune d'Artigues.

Le projet porte sur la création sur la parcelle C44, d'un parc photovoltaïque composé de deux surfaces respectivement de 11,46 ha et 3,72 ha. Il comprendra 34 416 modules, un poste de livraison et 6 postes de transformation pour une puissance de 11,7 MWc.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2018, sera déposé en mairie d'Artigues, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **3 septembre 2018** au **5 octobre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi et vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Le Village - 83560 Artigues ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur François BOUSSARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 3 septembre 2018	9 h – 12 h
Mardi 11 septembre 2018	9 h – 12 h
Mercredi 19 septembre 2018	9 h – 12 h
Jeudi 27 septembre 2018	9 h – 12 h
Vendredi 5 octobre 2018	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SARL SOLÉOL IV (Tél. : 04.42.01.65.80).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'information relative à l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie d'Artigues, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.